

COMMUNE DE VOGELGRUN

Nombre de conseillers :		PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGELGRUN DE LA SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023
> élus :	15	
> en fonction :	12	
> présents :	10	
> votants :	12	

Présents : M. PASQUALINI Mirko, Maire et Président de séance,
M^{mes} BELLICAM Anaïs, POUX Sandrine, et VIEIRA Aurélie, Adjointes
MM. MAGINIEAU Christian, Adjoint
M^{mes} HELFER Marilyne, KOERBER Isabelle,
MM KLEIN Jan, LECOEUR Anthony et SCHMIDT Florent

Absents excusés ayant donné procuration :

M. MEYER Steven a donné procuration à M^{me} VIEIRA Aurélie
Mme SCHMITZ Françoise a donné procuration à M^{me} KOERBER Isabelle

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022
2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023
3. Tarifs et convention abri de pêche - précisions
4. Rétrocession et travaux rue des Blés
5. Rétrospective 2022
6. Désignation des délégués et représentants dans les organismes internes et externes
7. Personnel communal - contrat complémentaire santé
8. Ecole
9. Personnel communal - mouvements et perspectives
10. Brigade verte - caméras piétons
11. ONF - Forêt communale : programme de travaux et coupes pour l'année 2023
12. Mise en peinture des transformateurs et du mur de la salle polyvalente
13. Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur le Maire propose de rajouter le "point 13 - Archivage" Le point "Divers" devient le point 14. Il demande son accord au conseil Municipal qui approuve à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

Monsieur MAGINIEAU Christian fait remarquer que le mot “tous” est en trop dans le point numéro 6. Il faut donc lire : “l’indice sera révisé annuellement”.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022, aucune observation n’étant formulée, il est adopté à l’unanimité des présents.

2. Autorisation d’engagement des dépenses d’investissements avant le vote du budget 2023

L’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement jusqu’au vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 comme suit :

Chapitres / Articles		Crédits 2022	Montants 2023
21	2111 - Terrains nus	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2131 - Bâtiments publics	210 000,00 €	52 500,00 €
21	2135 - Installations générales, agencements	30 000,00 €	7 500,00 €
21	2138 - Autres constructions	10 000,00 €	2 500,00 €
21	2152 - Installations de voirie	70 000,00 €	17 500,00 €
21	21538 - Autres réseaux	25 000,00 €	6 250,00 €
21	2156 - Matériel et outillage incendie, déf. civ.	1 000,00 €	250,00 €
21	2157 - Matériel et outillage technique	50 000,00 €	12 500,00 €
21	2158 - Autres installations, matériels et outillages	5 500,00 €	1 375,00 €
21	2181 - Installations générales, agencements	50 000,00 €	12 500,00 €
21	2182 - Matériel de transport	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2183 - Matériel informatique	15 000,00 €	3 750,00 €
21	2184 - Matériel de bureau et mobilier	20 000,00 €	5 000,00 €
21	2188 - Autres installations corporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
Total		546 500,00 €	136 625,00 €
23	231 - Immobilisations corporelles en cours	120 000,00 €	30 000,00 €
Total		120 000,00 €	30 000,00 €

3. Tarifs et convention abri de pêche - précisions

Suite à la délibération du 13 décembre 2023, Monsieur le Maire fait remarquer à l’assemblée que la location de l’étang de pêche (100 €) revient plus cher que la location d’une des salles festives de la salle polyvalente (64 €) pour les habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que l'étang de pêche soit :

- loué à 50 € aux habitants du village
- concéder gratuitement l'étang une fois par an, uniquement aux associations du village de Vogelgrun
- ne pas faire payer la location de vaisselle (dans le cadre d'une location selon la convention de location)
- établir un état des lieux avant et après location et facturer la vaisselle manquante, cassée, ainsi que le matériel loué qu'il soit abîmé, détérioré ou manquant (électroménager, mobilier, matériel de nettoyage, locaux et abords)

La convention sera ajustée avec les nouvelles dispositions.

4. Rétrocession et travaux rue des Blés

Monsieur le Maire rappelle les faits concernant les terrains cadastrés section 19, parcelle 079 et section 02, parcelle 368, "rue des Blés" : Les époux JORDAN Armand et Eve, propriétaires de l'époque, ont vendu leur propriété à la société GMF immobilier. Cette dernière a divisé le corps de ferme en deux et divisé la partie non bâtie afin de former huit terrains de construction. L'emplacement réservé VOG3 du PLUi a été pris en compte afin de permettre l'élargissement de la rue des Blés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle nouvellement créée cadastrée section 02, parcelle 393 d'une superficie de 2,49 ares.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir le terrain cadastré section 02, parcelle 393 d'une superficie de 2,49 ares à titre gratuit,
- que l'arpentage et les frais de notaire seront à la charge de GMF immobilier.

5. Rétrospective 2022

Etat Civil 2022 :

6 naissances, 3 mariages, 5 décès,

Concours :

Maisons fleuries 2022 : 18 participants

Illuminations 2022 : 14 participants

Urbanisme :

1 Permis d'Aménager (PA)

3 Permis de Construire (PC) et 1 Permis de Construire Modificatif (PCM)

22 Déclarations Préalables (DP)

16 Certificat d'Urbanisme (14 CUa et 2 CUb)

3 Autorisation de Travaux (AT)

Total : 46 dossiers d'urbanisme en 2022 (24 dossiers en 2019)

Dépenses d'investissement :

- Aire de jeux école :	20 711,28 €
- Brise soleil / Stores extérieurs mairie :	12 116,28 €
- Enrobés rue des Saules et des Cerisiers :	52 542,00 €
- Tondeuse autotractée :	33 000,00 €
- Epandeur à sel :	5 820,00 €
- Mobilier et électro-ménager étang de pêche :	2 000,46 €
- Mobilier périscolaire :	1 795,20 €
- Détecteurs de CO ₂ école :	950,40 €
- Décorations de Noël :	2 636,88 €
- Mobilier urbain :	5 199,77 €
- Pots papi :	5 536,80 €
- Tricycles école :	1 361,90 €
- Déshumidificateur :	788,35 €
- Panneaux d'affichage et de signalisation :	2 525,79 €
- Structure de jeux périscolaire :	4 543,20 €
- Relamping (éclairage public en LED) :	104 256,00 €

Ecole : Année scolaire 2022/2023

Effectif : 47 enfants (61 pour l'année scolaire 2019/2020)

Maternelle : 21 enfants (19 pour l'année scolaire 2019/2020)

Elémentaire : 26 enfants (2 classes) (42 pour 2019/2020)

CP/CE1 : 10 enfants CE2/CM1/CM2 : 16 enfants

Périscolaire :

Nombre d'enfants inscrits : 46, parmi ceux-ci, 34, résident à VOGELGRUN.

Moyenne de fréquentation à midi : 35 enfants.

Moyenne de fréquentation le soir : 20 enfants.

Malgré la crise du COVID, la fréquentation du périscolaire est stable depuis les 4 dernières années.

Moyenne de fréquentation pendant les vacances scolaires : 30 enfants (avec plus d'enfants des villages alentours OBERSASASHEIM et GEISWASSER)

Population légale au 1^{er} janvier 2023 : 647 habitants (662 habitants en 2020)

6. Désignation des délégués et représentants dans les organismes internes et externes

6.1. Délégations des organismes extérieurs

- Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine du Rhin :

Titulaire : Mirko PASQUALINI

Suppléant : Florent SCHMIDT

- **Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux la plaine du Rhin :**
Titulaire : Aurélie VIEIRA
Suppléant : Jan KLEIN

- **Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar Rhin Vosges :**
Titulaire : Mirko PASQUALINI
Christian MAGINIEAU
Suppléant : Anthony LECOEUR
Florent SCHMIDT

- **Grand Pays de Colmar :**
Titulaire : Sandrine POUX
Jan KLEIN
Anaïs BELLICAM

- **Groupement Cynégétique :**
Titulaire : Mirko PASQUALINI
Suppléant : Steven MEYER

- **Pôles Gérontologiques :**
Titulaire : Anaïs BELLICAM
Suppléant : Isabelle KOERBER

Monsieur le Maire, Mirko PASQUALINI, siège au sein du **Comité Directeur de l'Office du Tourisme Alsace Rhin Brisach**.

6.2. Représentation aux Commissions Municipales et Comité consultatif :

- **Commission d'appel d'offres :**
Président : Mirko PASQUALINI
Titulaires : Anaïs BELLICAM
Sandrine POUX
Christian MAGINIEAU
Aurélie VIEIRA
Suppléants : Anthony LECOEUR
Marilyne HELFER
Florent SCHMIDT

- **Commission communale consultative de la chasse :**
Président : Mirko PASQUALINI
Titulaire : Sandrine POUX
Suppléant : Steven MEYER

- **Comité consultatif communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires :**
Président : Mirko PASQUALINI
Titulaires : Sandrine POUX
Steven MEYER
Isabelle KOERBER

- **Commission communale des impôts directs** : Membres désignés
par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin :
 - Président : Mirko PASQUALINI
 - Titulaires : Anaïs BELLICAM
Sandrine POUX
Céline HEITZLER
Christian MAGINIEAU
Anthony LECOEUR
Jan KLEIN
 - Suppléants : Matthieu ROBELIN
Marilyne HELFER
Françoise SCHMITZ
Olivier BECHET
Emmanuel BERNARD
Christelle MAYER

- **Commission des finances** :
 - Président : Mirko PASQUALINI
 - Titulaires : Anthony LECOEUR
Sandrine POUX
Marilyne HELFER
Christian MAGINIEAU
Florent SCHMIDT
Anaïs BELLICAM
Aurélie VIEIRA

6.3. Désignation d'un correspondant défense :

Le Conseil Municipal désigne M. Christian MAGINIEAU correspondant défense.

6.4. Constitution des Commissions Communales :

- **Jury d'Assises** : Christian MAGINIEAU

- **Commission scolaire et périscolaire** :
 - Délégué école : Sandrine POUX
Mirko PASQUALINI
Christian MAGINIEAU
Anaïs BELLICAM
Marilyne HELFER
Aurélie VIEIRA
Françoise SCHMITZ

- **Commission communication interne et externe, site Internet :**

Anaïs BELLICAM
Mirko PASQUALINI
Christian MAGINIEAU
Marilyne HELFER
Aurélie VIEIRA

- **Commission agricole :**

Mirko PASQUALINI
Christian MAGINIEAU
Anaïs BELLICAM
Sandrine POUX
Aurélie VIEIRA

- **Commission sécurité, signalisation, PMR :**

Mirko PASQUALINI
Anaïs BELLICAM
Florent SCHMIDT
Sandrine POUX
Christian MAGINIEAU
Aurélie VIEIRA
Marilyne HELFER
Françoise SCHMITZ
Steven MEYER
Isabelle KOERBER

- **Commission embellissement et fleurissement du village :**

Aurélie VIEIRA
Marilyne HELFER
Steven MEYER
Jan KLEIN
Françoise SCHMITZ
Isabelle KOERBER
Florent SCHMIDT

- **Commission environnement et développement durable :**

Mirko PASQUALINI
Florent SCHMIDT
Françoise SCHMITZ
Aurélie VIEIRA
Marilyne HELFER
Jan KLEIN
Isabelle KOERBER
Anthony LECOEUR

- **Commission Aide sociale :**
Steven MEYER
Anaïs BELLICAM
Jan KLEIN
Aurélie VIEIRA

- **Commission fleurissement et illuminations de Noël :**
Mirko PASQUALINI
Christian MAGINIEAU
Anaïs BELLICAM
Sandrine POUX
Aurélie VIEIRA
Marilyne HELFER
Françoise SCHMITZ
Jan KLEIN

- **Commission loisirs et fêtes :**
Mirko PASQUALINI
Christian MAGINIEAU
Anaïs BELLICAM
Sandrine POUX
Françoise SCHMITZ
Aurélie VIEIRA
Isabelle KOERBER
Anthony LECOEUR
Jan KLEIN
Florent SCHMIDT
Steven MEYER
Marilyne HELFER

- **Commission des associations :**
Sandrine POUX
Mirko PASQUALINI
Anaïs BELLICAM
Aurélie VIEIRA
Isabelle KOERBER
Anthony LECOEUR
Steven MEYER
Florent SCHMIDT

- **Commission des orphelins et gérant de tutelle :**
Mirko PASQUALINI
Anaïs BELLICAM
Jan KLEIN

Monsieur Anthony LECOEUR souhaite que les commissions soient plus animées et qu'elles se réunissent au moins une fois par an.

Monsieur le Maire s'engage à réunir toutes les commissions et souhaite par ailleurs une meilleure participation et présence des membres des dites commissions.

Monsieur Jan KLEIN demande quelles sont les délégations attribuées à chaque adjoint.

7. Personnel communal - contrat complémentaire santé

Monsieur le Maire présente le projet de délibération au sujet de l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion avec la mutuelle MUTEST et la participation financière à la protection sociale complémentaire en risque « santé » ou la participation financière à la protection sociale complémentaire en risque « santé » avec des contrats labellisés.

Avant de pouvoir prendre la délibération adéquate, il faut d'abord faire le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. S'en suit un débat sur la question au sein du Conseil Municipal.

Le maire rappelle que les collaborateurs de la commune étant fonctionnaires territoriaux, ne bénéficient pas du régime local de la sécurité sociale associé au droit local, mais dépendent du régime général, qui n'offre pas les mêmes garanties en matière de remboursements de soins.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat ou règlement auquel un label a été délivré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 € par mois et par agent.

8. Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fermeture de la deuxième classe élémentaire a été confirmée par l'Inspectrice d'Académie suite à un pointage de l'effectif scolaire de l'école de Vogelgrun début février 2023. Si cette situation se vérifie, il n'y a aucun souci quant au fonctionnement d'une classe à plusieurs niveaux assumée par la Directrice en poste, Madame RUDIO. La classe de Madame DEMMEL devrait être supprimée. Madame DEMMEL sera prioritaire sur les postes en extérieur, si tant est que cette classe soit fermée.

Les CP devraient être regroupés avec les maternelles. Une classe regrouperait les CE1, CE2, CM1 et CM2. Un point sera refait à partir du 10 juin 2023 et la décision finale de la Direction de l'Inspection Académique sera signifiée à la Direction de l'école de Vogelgrun ainsi qu'à la Mairie.

Madame HELFER Marilynne demande ce qu'il en est du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Monsieur le Maire répond que la constitution d'un RPI à la demande de l'inspection académique avec la commune d'ALGOLSHEIM a été refusé. Il avait souhaité un regroupement avec ALGOLSHEIM, OBERSAASHEIM et GEISWASSER.

Mais cela n'est plus possible. Les enfants de GEISWASSER ne seront plus regroupés avec l'école et le périscolaire de NAMBSHEIM et BALGAU, mais avec OBERSAASHEIM. Un nouveau périscolaire a été créé à OBERSAASHEIM. Les Conseils respectifs des différentes communes concernées ont délibéré et les décisions ont été actées par l'inspection académique.

Madame KOERBER Isabelle transmet les remarques positives de certains parents, qui font savoir que nous avons une super école et un super périscolaire. Il faudrait en faire la pub pour les mettre en avant. Les Adjointes en charge du sujet, répondent que des articles sont régulièrement publiés dans les journaux et qu'une communication est faite sur le FaceBook de la "Commune de Vogelgrun".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il ne sera plus possible pour la commune de VOGELGRUN d'accueillir une classe bilingue. Il aurait fallu s'y prendre plus tôt. Il rappelle que cela fait des années qu'il a insisté pour que des classes bilingues soit ouvertes à Vogelgrun, eu égard à la population multinationale et multiculturelle composant le village. Ses demandes n'ont pas été suivies par l'équipe enseignante de l'époque et que sans soutiens, rien n'a pu être mis en place. Il le regrette profondément et la situation actuelle est le résultat de ce refus. De plus, la commune de BREISACH refuse maintenant les enfants allemands habitant en France, qui après le cursus gratuit de maternelle en France, souhaitent suivre le cursus primaire en Allemagne.

Cela pose un grave problème pour toutes les communes de la bande rhénane qui rencontrent les mêmes problèmes de risques de fermetures de classes. Une réunion avec les maires des communes concernées est envisagée et devrait être organisée par l'Inspection Académique pour déterminer ce qui pourrait être fait sur ce sujet épineux. Mais les règles fixées par l'éducation en matière d'effectifs des enfants, ainsi que le manque d'enseignants ne laissent aux communes aucune marge de manœuvre en la matière. Il rappelle qu'un maire peut s'opposer à la fermeture d'une école, mais pas d'une classe selon les termes de la loi.

En l'occurrence, cela ne changera rien dans le fonctionnement de l'école ainsi que dans celui du périscolaire, sauf à ce que la situation du moment demande une organisation différente.

9. Personnel communal - mouvements et perspectives

Monsieur le Maire fait le point sur les mouvements du personnel :

Monsieur Michel BIELLMANN, actuellement en disponibilité depuis le 17 octobre 2021, intégrera la commune de WOLFGANTZEN par mutation au 1^{er} mars 2023.

Madame Guylène OCHSNER a intégré la commune de HEITEREN par mutation le 11 avril 2022.

Afin de pallier le manque de personnel, Monsieur Alain POLIDORI, mis à la disposition de la commune de Vogelgrun par le biais du Centre de Gestion 68 en février 2022, a été engagé depuis le 1^{er} octobre 2022, et occupe le poste d'ouvrier polyvalent qui était vacant.

La commune a fait également appel au service de mise à disposition du Centre de Gestion 68 pour Monsieur PELLETIER Christophe jusqu'à fin octobre 2023, de manière à simplifier la situation pour la commune, du fait qu'il était sous couvert de la Manne Emploi.

Madame CHAHBI Souad travaille pour la commune également sous couvert de Manne Emploi. Elle s'occupe du ménage de la salle polyvalente, de la mairie, de l'église ainsi que de l'école communale. Un poste restant ouvert et par nécessité, il conviendra de pourvoir ce poste. Les entretiens et démarches sont en cours et le processus selon les directives administratives seront enclenchés prochainement et seront respectés.

A ce jour et compte tenu de la situation incertaine concernant l'école, beaucoup de choses restent à définir sur l'organisation du ménage liée à ce poste.

Les démarches sont en cours et seront finalisées en conformité avec les textes en la matière.

10. Brigade verte - caméras piétons

À la suite de la parution de la loi sécurité globale du 25 mai 2021 et du décret 22-1235 du 16 septembre 2022, les gardes champêtres peuvent être autorisés, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions. La finalité et l'intérêt de cet équipement portent sur la prévention des incidents au cours de interventions, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs. Au vu des contraintes budgétaires, le projet porte sur l'acquisition de 7 caméras individuelles qui seront expérimentées sur les différents postes du Haut-Rhin. L'accès aux images et la protection des données font l'objet d'un encadrement juridique très strict.

La première étape de ce projet est de solliciter l'accord de chaque Maire ; autorisation requise par le préfet du Haut-Rhin. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a répondu favorablement et qu'il a donné son accord pour que les gardes champêtres de la Brigade Verte d'Alsace qui opèrent sur la commune de VOGELGRUN puissent utiliser les caméras mobiles dans le cadre de leurs interventions.

11. ONF - Forêt communale : programme de travaux et coupes pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme d'actions et le programme des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes de l'ONF ainsi que le devis y afférent d'un montant de 1 210,00 et 1 207,50 euros H.T. .

A la vue de ce montant, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ces propositions de l'ONF.

Après discussions sur les problèmes environnementaux et de sécurité, Monsieur le Maire va se renseigner auprès d'organismes extérieurs.

12. Mise en peinture des transformateurs et du mur de la salle polyvalente

Suite au Conseil Municipal du 18 octobre 2023, Madame Aurélie VIEIRA, après avoir expliqué que les transformateurs situés dans la commune sont dégradés esthétiquement par le vieillissement naturel et/ou par des interventions humaines (affichage, graffitis), présente les différents devis et projets de réalisation de fresques sur les transformateurs du village :

Il est par ailleurs rappelé que les phases préparatoires de nettoyage, mise en peinture et location d'une nacelle articulée seront à la charge de la commune. Ces montants sont budgétés.

Projet d'embellissement	ZYARCK Graffiti	Jean LINNHOFF	Sylvie HERTZOG
Mur de la salle polyvalente	4 500 €	3 600 €	6 000 € à 8 000 €
Transformateur Grand'Rue	8 010 €	3 600 €	6 000 € à 8 000 €
Transformateur rue des Cygnes	3 150 €	2 400 €	6 000 € à 8 000 €
Transformateur rue du Rhin	1 150 €	2 000 €	6 000 € à 8 000 €
Transformateur rue de l'Ecole	2 970 €	2 400 €	6 000 € à 8 000 €
Transformateur rue des Pêcheurs	3 240 €	2 800 €	6 000 € à 8 000 €
TOTAL	23 020 €	16 800 €	36 000 € à 48 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité

- de faire intervenir l'artiste Jean LINNHOFF sur l'ensemble transformateurs électriques, ainsi que sur le mur de la salle polyvalente de la commune selon les thèmes présentés (corps en mouvement, les fables de Jean de la Fontaine, oiseaux échassiers devant un cours d'eau, animaux sauvages types cervidés en lisière de bois, animaux de la basse-cours, animaux nocturnes types hérisson et hiboux)
- d'inscrire les crédits au budget 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis et tous les documents nécessaires, et à engager les dépenses afférentes.

13. CDG68 - classement des archives

L'article L452-40 du code général de la fonction publique, prévoit qu'outre ses missions obligatoires, le Centre de Gestion (CDG) peut mettre en place des missions facultatives, notamment la mise à disposition de personnel spécialisé pour effectuer des tâches ponctuelles auprès des collectivités de son ressort territorial. A cet effet, une prestation d'aide à l'archivage est proposée à l'ensemble des collectivités et établissements publics du Haut-Rhin depuis la création d'un service doté d'archivistes itinérants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé de faire appel au service d'archiviste du CDG68. La première visite a eu lieu en date du 30 juin 2022 pour faire un diagnostic préalable, Monsieur le Maire ayant repris contact avec le CDG68, six journées d'intervention sont programmées du 09 au 20 mars 2023 avec un coût de 300€/jour, soit un total de 1 800€.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une archiviste
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

14. Divers

Travaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de branchement eau et assainissement, et viabilisation électrique sont encore en cours dans la rue des Blés.

Les travaux de valorisation écologique du Giessen débiteront le 13 mars 2023 et seront un bon support pour des activités ludiques avec les enfants de l'école et la maison de la nature du Vieux Canal de HIRTZFELDEN.

De même, sur l'île du Rhin, des travaux d'extension et de branchement d'eau potable du projet des embarcadères sont en cours. La première phase de travaux d'aménagement de l'île du Rhin va commencer avec la réalisation du parvis et de la chaussée au droit de la piscine à partir du 20 mars 2023.

Fiscalité

Monsieur le Maire indique que les fichiers de fiscalité directe en ligne ont été téléchargés et sont consultables en mairie.

La plupart des membres de la CCID sont indisponibles pour la réunion du 07 mars 2023 à 17h00. La quasi-totalité des membres étant présent au Conseil Municipal, il est décidé de reporter la réunion à 20h00 le jour initialement prévu.

Point vert

Monsieur le Maire explique la problématique du maintien du point vert, qui permet la valorisation des déchets verts. Cependant son accès à la population de Vogelgrun pose une grave problématique d'ordre fiscal. En effet, ce service étant assuré par un EPCI (la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach) à laquelle adhère et cotise la commune, ne peut être dédoublé.

Il n'est pas possible de maintenir le service à la population, au risque pour la commune d'être pénalisée financièrement et pénalement sur l'utilisation de l'argent public par la Cour des Comptes et la Préfecture qui rejettent cette facturation à la commune, dans la mesure où elle fait double emploi avec les déchetteries en service et mises à dispositions des habitants de la communauté de communes. Cela sous-entend un déplacement obligatoire vers ces différentes déchetteries pour les citoyens de la commune.

Madame VIEIRA fait état de ses recherches pour le maintien du point vert et du contrôle d'accès à la population de ce dernier.

Compte tenu des aléas dus aux variations de prix, le coût pour la commune se chiffrerait à environ 15 000 €, et ce, sans garantie que ce contrôle soit efficace du fait qu'il faudrait établir un fichier de la population de Vogelgrun, ce qui au regard de la CNIL est interdit.

Un système de cartes d'accès est envisagé, mais au vu du trafic des cartes d'accès entre les résidents à Vogelgrun et des communes limitrophes de nationalité allemande et les résidents en Allemagne sur les déchetteries en activité et les points verts, cela devient très difficile. Les quantités traitées sont énormes et disproportionnées par rapport à notre secteur. C'était une évidence et la commune supporte le coût de ces surplus et dépôts sauvages venant de l'étranger.

Les habitants de nationalité allemande ne respectant pas la loi qui les oblige à avoir une immatriculation française après 6 mois de résidence effective en France, il est impossible d'identifier les dépôts qui viennent d'Allemagne, qu'ils viennent des

résidents de Vogelgrun ou d'ailleurs, et des autres communes qui n'auront plus de points verts.

De fait, il est inconcevable que la commune de Vogelgrun supporte un surcoût de charges qu'elle assume actuellement et qu'elle ne peut maîtriser du fait du comportement de ces personnes. Hormis le fait que les dépenses engagées nous seront refusées par la Cour des Comptes et la Préfecture du Haut-Rhin, du fait que le service est proposé par l'entremise de l'EPCI (COMCOM).

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de la fermeture prochaine du point vert aux habitants, soit le 31 décembre 2023. Il sera uniquement maintenu pour les services internes de la commune. Il est également convenu que le service de mise à disposition de la remorque communale sera maintenu une fois par an pour les personnes vulnérables.

Cette délibération n'est certes pas satisfaisante pour la population, mais les contraintes fiscales et juridiques la rendent nécessaire.

Dates à retenir

Madame Sandrine POUX énonce les dates à retenir :

- Vendredi 05 mai 2023 : Remise des prix maisons fleuries
- Jeudi 06 avril 2023 : Repas de cohésion du Conseil Municipal
- Samedi 23 septembre 2023 : Forum des associations de 10h00 à 18h00
- Dimanche 1^{er} octobre 2023 : journée de rencontre / passation
entre l'ancienne et la nouvelle municipalité
- Samedi 14 octobre 2023 : Journée Citoyenne
- Dimanche 26 novembre 2023 : Fête des aînés

La publicité des différentes manifestations sera diffusée en temps et en heure.

Tennis

Madame KOERBER Isabelle présente les propositions d'amélioration pour optimiser l'entretien des terrains de tennis, sachant que le club de tennis TC2V est prêt à n'utiliser qu'un seul court.

En remplacement de la terre battue, de l'entreprise GOTEK propose un terrain synthétique avec du sable, ce qui représente un investissement de 49 000 €. Cette alternative permettrait de diminuer les coûts d'entretien annuel de 4 000 € actuellement (la terre battue est changée tous les ans).

Cette perspective inciterait le club à investir dans un appareillage permettant un effet vibratoire de manière à repositionner le sable et stabiliser le terrain. Le conseil se laisse le temps de la réflexion compte tenu de l'utilisation du terrain et surtout du coût de l'opération.

Le maire souhaite une réflexion plus avancée sur le sujet, au vu du fonctionnement et de l'implication des membres du club quant à l'entretien des lieux (Terrain et Club House) et du coût induit de l'opération qui est plus que conséquent.

Ecole

Madame Anaïs BELLICAM souhaite que l'on revoie le problème des fenêtres de l'école communale.

Madame Maryline HELFER rappelle que le Conseil Municipal s'était engagé à faire des travaux à l'école lors de sa campagne électorale.

Le maire rappelle toutefois que la réfection de l'école demande une étude approfondie ainsi que la constitution d'un dossier solidement ficelé en matière de réalisation et de demandes de subventions, et qu'il ne saurait être question d'endetter la commune au vu de l'incertitude concernant l'avenir de l'école et de la conjoncture économique.

Certains travaux auraient dû être entrepris il y a bien des années.

Par ailleurs, il insiste sur le fait que les travaux nécessaires seront entrepris de manière à ce que les enfants soient en pleine sécurité et sont inscrits au budget 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions de l'assemblée, la séance est levée à 22 h 40.

Délibérations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022	193
2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023	193
3. Tarifs et convention abri de pêche - précisions	193
4. Rétrocession et travaux rue des Blés	194
5. Rétrospective 2022	194
6. Désignation des délégués et représentants dans les organismes internes et externes	195
7. Personnel communal - contrat complémentaire santé	200
8. Ecole	200
9. Personnel communal - mouvements et perspectives.....	201
10. Brigade verte - caméras piétons	202
11. ONF - Forêt communale : programme de travaux et coupes pour l'année 2023	202
12. Mise en peinture des transformateurs et du mur de la salle polyvalente	203
13. Divers.....	204

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de VOGELGRUN
de la séance du 28 février 2023

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
PASQUALINI Mirko	Maire		
MAGINIEAU Christian	1 ^{er} Adjoint		
BELLICAM Anaïs	2 ^{ème} Adjoint		
POUX Sandrine	3 ^{ème} Adjoint		
SCHMIDT Florent	4 ^{ème} Adjoint		
MEYER Steven	Conseiller municipal	Excusé	
HELFER Marilyne	Conseiller municipal		
SCHMITZ Françoise	Conseiller municipal	Excusée	
KLEIN Jan	Conseiller municipal		
LECOEUR Anthony	Conseiller municipal		
KOERBER Isabelle	Conseiller municipal		
VIEIRA Aurélie	Conseiller municipal		